



## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

Département des Alpes de Haute  
Provence (04)

Date de  
convocation :

**14/01/2021**

Membres en  
exercice

**11**

Membres présents

**8**

Membres  
représentés

**2**

Membres  
absents/excusés

**1**

### SEANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 19 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle polyvalente, sous la présidence de Guy BURLE, Maire.

**PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Dominique GENSE, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, José LANNOY, Marcel MERLIN, Laurent ROUX.

**REPRESENTES** : Vincent JAECKEL Donne procuration à Dominique GENSE, Alain PETRI Donne procuration à Laurent GUIOU.

**ABSENTS** : Monsieur Guy COUTEL.

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Dominique GENSE.

*Le procès-verbal de la séance précédente a été validé à l'unanimité.*

#### ADMINISTRATION GENERALE

**1 - Délégations de signature pour les conventions avec les associations**

#### FINANCE

**2 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021**

**3 - Validation choix AOT bâtiment et abord du port, et AOT des berges**

La séance est réputée publique du fait de la diffusion via ZOOM en direct et des arrêtés concernant l'état d'urgence.

**DE/2021/01**

**Objet : Délégations de signature pour les conventions avec les associations**

Le rapporteur expose au conseil municipal que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**CONFIER** pour la durée du présent mandat, à Monsieur le Maire la délégation suivante :

Signature des conventions d'utilisation du domaine public et des bâtiments communaux, avec les différentes associations de la commune, dont l'objet social est principalement lié au lien social des habitants de la commune, y compris l'animation et les festivités qui n'ont pas d'activité commerciale annexe.

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

*Remarque : Monsieur José LANNOY, demande si les montants des subventions ont été attribués. Il est précisé que cette délibération ne concerne pas les montants, et que la procédure pour les demandes de subvention est en cours avec la commission. Cette délibération n'est qu'une autorisation administrative autorisant Monsieur le Maire à signer les conventions et qu'une nouvelle délibération devra valider le montant alloués à chaque association.*

**DE/2021/02**

<b>Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2021</b>
---

Le rapporteur expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:

*«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2021.

Répartis comme suit :

CHAPITRE 20	16 300.00 €	25%	4 075.00 €
CHAPITRE 21	<u>415 886.00 €</u>	25%	<u>103 971.50 €</u>
TOTAL	432 186.00 €		108 046.50 €

La limite de 108 046,50 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**AUTORISER** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2021 de la commune

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Objet : Validation choix AOT bâtiment et abord du port, et AOT des berges**

Le rapporteur présente au conseil municipal le rapport d'analyse des offres établi par la commission d'appel d'offre du jeudi 14 janvier 2021, concernant le résultat de l'appel à candidature des Autorisation d'Occupation Temporaire du bâtiment et abord du port et des berges.

La date limite de réception des offres en mairie était fixée au 4 janvier à 12 heures : un pli a été reçu en mairie dans les délais.

Les critères de jugement des offres prévus dans le règlement de consultation ont été les suivants :

Prix des prestations : 30 % ; Valeur technique : 70 %.

Après analyse, la commission propose de retenir l'offre du CNEV représentée par sa présidente Madame NAPHLE , pour les montants suivants :

- Autorisation d'Occupation Temporaire des berges : 2 500.00 € TTC
- Autorisation d'Occupation Temporaire du bâtiment et abord du port : 5 500.00 € TTC

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide

**ACCEPTER** le choix de la commission d'appel d'offre, et de retenir la proposition du CNEV pour un montant de 2 500.00 € pour l'AOT des berges et de 5 500.00 € pour l'AOT du bâtiment et abord du port.

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'attribution du marché et toutes les pièces relatives au règlement de cette opération.

**Délibération adoptée par 9 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1**

**1 abstention(s) : José LANNOY**

*Remarque : Monsieur José LANNOY demande des précisions sur le détail de cet AOT , et notamment les emprises au sol, ainsi que le devenir des autres AOT. Monsieur VIBERT précise que l'ensemble des détails sont disponibles dans le cahier des charges et que les plans précisent l'emprise. Concernant les autres AOT, elles sont autorisées jusqu'au 15/06/2023 et qu'il en est de même pour cette AOT du port.*

**Questions diverses**

*Monsieur le Maire rend compte de la dernière réunion avec l'OTC :*

- *Modification de l'immatriculation*
- *Validation du projet de sentiers ballades sur QR code.*

*La gestion sera assurée par l'OTC et le montant global porte sur 70 000 €. La participation de la commune sera de 2500 €. Le nom de projet sera : éco ballade 2.0*

*Concernant la commission énergie et le projet Hygreen :*

- *Objectif est de favoriser le développement local, notamment vers les transporteurs et les gros consommateurs (arcelor mital..)*
- *Le projet avance bien*
- *Deux conférences vont être programmées prochainement*

*Concernant GEMAPI, la DLVA avec le Parc comme porteur du projet vont fixer le montant de la nouvelle taxe. Les travaux importants vont être fait sur la gestion des cours d'eaux. Les budgets sont importants pour passer de 250 000 € aujourd'hui à 1 500 000 € sur les 10 années à venir.*

*Monsieur Vibert précise qu'une distribution postale pour information concernant la vaccination a été effectuée pour les plus de 75 ans.*

*Monsieur Merlin demande comment faire pour les joindre car ils ne répondent pas au téléphone.*

*Monsieur VIBERT précise que l'inscription peut se faire par Doctolib et que la Mairie reste à disposition pour assister les personnes dans cette démarche.*

Le conseil étant diffusé en direct sur ZOOM et retransmis dans la salle, le public a posé une question, et Monsieur le Maire a autorisé une réponse à savoir si une borne de recharge électrique était prévue sur la commune ?

*Réponse : Lors du précédent mandat, Esparron n'a pas demandé à la DLVA et SDE d'installation. Une demande va être effectuée pour savoir s'il est possible d'être intégrée pour une prochaine programmation.*

*L'équipe municipale est favorable à ce projet.*

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 18 h 40.**

\*\*\*\*\*

- ***Le Maire proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.***